

Direction Unique Prévention  
Police Municipale

**Police de la circulation**  
**Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon**

Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2026\_437**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE MARCEL PAUL À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**La Présidente de la Métropole de Lyon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise La cible réseaux ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de changement de cadre et tampon d'une chambre télécom, rue Marcel Paul à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 31 août 2026 au 14 septembre 2026, de 09h00 à 17h00, durant 1 journée sur la période, hors les jours des marchés forains, des mercredis, vendredis et dimanches,**

Rue Marcel Paul, sur 40 m linéaires, à hauteur du n° 15, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, vitesse limitée à 10 km/h, dépassement interdit, avec un déport sur les emplacements de stationnement neutralisés à cet effet, conformément à l'article 2.

La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir opposé, au droit du chantier et de la zone de déport de la circulation. L'entreprise La cible réseaux mettra en place un cheminement piétons sécurisé.

**Article 2 : Du 31 août 2026 au 14 septembre 2026, durant 1 journée sur la période, hors les jours des marchés forains, des mercredis, vendredis et dimanches,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit du chantier, rue Marcel Paul, sur 40 m linéaires, à hauteur du n° 15, soit sur 7 emplacements de stationnement y compris l'emplacement réservé aux personnes handicapées, situé directement à hauteur de la chambre télécom.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3 :** L'entreprise La cible réseaux s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4 :** Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 5 :** L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date d'intervention choisie dans la période énoncée dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

**Article 7 :** En sus de la communication de la mise en place de la signalisation portant sur le stationnement, l'entreprise en charge des travaux doit aviser le service des arrêtés de la date réelle de l'intervention, par courriel à : [svp.1arrete@ville-givors.fr](mailto:svp.1arrete@ville-givors.fr), au minimum 72h00 avant cette date d'intervention, en indiquant la référence de l'arrêté et le jour de l'intervention.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la

Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.